



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PAYS HÔTE



LA PRÉFECTURE DE POLICE EN ROUTE POUR LES JOP

29 novembre 2023
DOSSIER DE PRESSE

Communication sur les périmètres
autour des sites olympiques et paralympiques
ayant un impact sur la circulation routière
pendant les JOP 2024





| | |
|---|-----------|
| LES PÉRIMÈTRES AUTOUR DES SITES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES | 4 |
| LES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES | 6 |
| S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS POUR LES JEUX | 8 |
| ET APRÈS ? LES GRANDES ÉTAPES À VENIR | 9 |
| DOCUMENTS UTILES CARTES TABLEAU DES PERSONNES AUTORISÉES COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 12 |

sommaire

LES PÉRIMÈTRES AUTOUR DES SITES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES :

impacts sur la circulation routière, préservation des flux piétons et cyclistes

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 se tiendront respectivement du 26 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre 2024. Le choix a été fait d'organiser ces jeux au cœur de la ville.

Pour faire de ces jeux une fête, il est indispensable d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la bonne gestion des flux et de la circulation, tout en préservant au maximum les activités sociales, économiques et culturelles afin qu'elles se poursuivent dans les conditions les plus satisfaisantes.

C'est dans cette optique que la préfecture de Police travaille, en lien avec l'ensemble des administrations de l'État, la Ville de Paris, l'organisateur, les collectivités locales concernées. L'objectif commun est de limiter au maximum les impacts générés par les mesures mises en place, tout en informant en amont, et avec transparence, les riverains et acteurs concernés pour leur permettre de s'organiser.

EN BREF

• QUEL IMPACT RÉEL ?

Les périmètres présentés ce jour ont été élaborés avec le double objectif de maintenir un haut niveau de sécurité, et de préserver les activités et les flux piétons et cyclistes. **Les périmètres régulent ou restreignent la circulation motorisée, ils préservent les flux piétons et cyclistes.**

- Les piétons pourront circuler sur l'ensemble des espaces publics, sous réserve de se soumettre aux contrôles ou de respecter les points de passage pour les épreuves sur route le cas échéant ;
- Les cyclistes pourront circuler excepté sur les périmètres les plus restreints, accolés au barriérage de l'organisateur sur le site de compétition.

La communication de ce jour sur les périmètres concerne Paris, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis. Dans les jours qui viennent, les préfets des Yvelines et de Seine-et-Marne communiqueront les plans afférents à leur département, établis sur les mêmes bases et obéissant aux mêmes principes.

• QUEL OBJECTIF POURSUIVI ?

L'objectif de la préfecture de Police et de ses partenaires est d'assurer la sécurité des riverains, franciliens et spectateurs pendant cet événement, tout en permettant aux activités sociales, économiques et culturelles de se poursuivre dans les conditions les plus satisfaisantes possibles.

LES DIFFÉRENTS périmètres

Il existe deux grandes catégories de périmètres :

LES PÉRIMÈTRES « ORGANISATEUR »

Il s'agit des périmètres de sécurité mis en place aux abords immédiats des sites olympiques et paralympiques (Concorde, Trocadéro, Tour Eiffel, Stade de France etc.).

L'accès à ces espaces est strictement réglementé : seuls les personnes et véhicules dûment autorisés et accrédités par l'organisateur, Paris 2024, ou en possession de billets lors des épreuves, pourront accéder aux sites.

Les seules conséquences seront ainsi les restrictions de stationnement aux abords immédiats des sites. Toutefois, des zones de dépose / reprise des personnes à mobilité réduite ont été identifiées au plus près de chacun des sites olympiques et paralympiques.

LES PÉRIMÈTRES « ÉTAT »

Il s'agit des périmètres mis en œuvre par la préfecture de Police pour des raisons de sécurité. Trois types de périmètres ont été définis, du plus restrictif au moins contraignant :

→ Les périmètres de protection (ou SILT) :

Ces périmètres (gris) ont pour objectif d'assurer la sécurité sur les sites olympiques et paralympiques, sur le même modèle que ce qui a été fait pour d'autres événements sportifs et culturels.

Ils sont situés à proximité immédiate des sites, et seuls les spectateurs munis de billets et les personnes accréditées par l'organisateur pourront y accéder.

→ Les périmètres d'interdiction de la circulation motorisée :

Ces périmètres (rouge) ont deux objectifs précis : réduire le risque terroriste et garantir la sécurité des flux du public accédant à ou quittant un site et des riverains.

Ces périmètres visent à garantir un haut niveau de sécurité, avec le soin constant de réduire les incidences pour les riverains et acteurs économiques.

Les piétons, cyclistes pourront y accéder, tout comme les catégories de personnes autorisées avec leur véhicule, listées dans un tableau, après un contrôle par les forces de l'ordre. Ce tableau des catégories de personnes autorisées sera soumis à la concertation afin de consolider les dérogations accordées pour raison légitime de passage.

→ Les périmètres de réglementation de la circulation :

Ces périmètres (bleu) ont pour objectif de réduire les flux aux abords des périmètres rouges, en déviant en amont la circulation de transit, de passage, de traversée, tout en préservant l'intégralité des flux de résidents ou liés aux activités économiques, sociales, culturelles.

L'accès sera autorisé à tout conducteur en mesure de justifier un besoin d'accès, sur un point de passage : livraison, dépannage, déménagement, accès au domicile ou au travail. Le dispositif donnera lieu à des contrôles réalisés par les forces de l'ordre.

→ Les épreuves sur route :

Les épreuves sur route (cyclisme, marathon) feront l'objet de mesures particulières.

La veille de chaque épreuve, un périmètre autour du parcours sera mis en place, afin de permettre aux athlètes de s'entraîner et de se familiariser avec la compétition.

Des points de passage seront identifiés sur l'ensemble de l'itinéraire pour permettre aux véhicules d'urgence de traverser tout en préservant la sécurité des athlètes et spectateurs. Aucun véhicule ne pourra s'engager sur le parcours, sauf secours d'urgence.

Ces points de passage seront précisément définis. La possibilité d'emprunter ces points de passage pour les riverains, ou pour d'autres catégories d'usagers, est en cours de discussion avec l'organisateur, mais sera, pour des raisons évidentes de sécurité, très limitée.

EN BREF

• QUELLE MISE EN PLACE ?

Deux types de périmètres : périmètre « organisateur » autour des infrastructures et périmètres « État » pour la sécurité des riverains et spectateurs. La zone « État » est composée de trois cercles concentriques : le premier autour du site pour la protection des lieux et la sécurité des personnes, le second pour interdire la circulation routière aux abords sauf dérogation expresse, le troisième réglementant la circulation routière, pour dévier les véhicules de passage.

• QUEL CALENDRIER ?

Les périmètres seront actifs pendant les épreuves. Certains sites doivent être montés puis démontés entre mars et octobre 2024 (Aréna de la place de la Concorde, Trocadéro, Champ de Mars...), selon la temporalité suivante :

→ de mars à mi-juillet, pendant les phases de montage des sites ;

→ à compter de septembre jusqu'à fin octobre pour le démontage.

Ces opérations auront un impact sur la circulation traversant les sites concernés et selon une montée en puissance progressive qui pourra le cas échéant conduire à une application anticipée des périmètres.

S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS

pour les Jeux

La préfecture de Police s'engage dès aujourd'hui à transmettre une information lisible, en amont, dans le but de permettre à tous de planifier et d'organiser l'essentiel des activités et pour anticiper les contraintes d'accès en véhicule motorisé.

Des solutions d'accompagnement doivent permettre de répondre aux enjeux :

→ L'État travaille en étroite collaboration avec les applications de guidage routier et de calculateur d'itinéraires (opérateurs de transports en commun, City Mapper, Waze...) afin qu'elles puissent intégrer les périmètres et prendre en compte les restrictions de circulation, afin de dévier la circulation le plus en amont possible ;

→ Concernant plus particulièrement la ville de Paris, la mairie élabore conjointement avec la préfecture de Police, une Foire aux questions, afin de répondre aux interrogations diverses du grand public et des acteurs économiques. Ouverte à l'issue de cette consultation, elle sera enrichie en permanence et permettra à chacun de solliciter la prise en compte de sa situation, si elle n'a pas encore été identifiée.

→ Concernant l'accès au périmètre interdit à la circulation (périmètre rouge), pour faciliter l'accès en véhicule des personnes autorisées et le contrôle opéré par les forces de l'ordre, une plateforme numérique d'enregistrement préalable sera mise en œuvre et ouverte au début du printemps 2024 (en lien avec une société spécialisée).

ET APRÈS ?

Les grandes étapes à venir

L'ensemble des documents, cartes et informations délivré ce jour sera disponible sur le site de la préfecture de Police spécialement dédié aux Jeux Olympiques et Paralympiques :

<http://www.missionjop2024.fr/>



Paris 2024 met également à disposition la carte des phases de montage et démontage des sites temporaires sur le site de Paris 2024 :

www.Paris2024.org/fr/Montage-Demontage-Sites/



La foire aux questions permettra de remonter les situations particulières non identifiées, qui pourront être prises en compte. Cette FAQ est à retrouver sur le site de la mairie de Paris :

<https://www.paris.fr/pages/jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024-toutes-les-reponses-a-vos-questions-21857>



D'ici quelques jours, la préfecture de Police entamera des consultations avec les élus, les fédérations, les entreprises, les acteurs institutionnels concernés pour identifier clairement les situations auxquelles ces acteurs seront confrontés, et adapter le dispositif en conséquence, sur la base des cartes présentées ce jour.

Ces consultations seront organisées par les préfets, dans l'ensemble des départements d'Île-de-France concernés par l'accueil des épreuves (75, 92, 93, 77, 78). Pour Paris, outre les acteurs locaux, elles regrouperont également, en accord avec les préfets concernés, certains acteurs institutionnels publics ou privés particulièrement représentatifs sur toute l'Île-de-France. Elles seront également l'occasion d'aborder les règles applicables aux travaux immobiliers ou sur voie publique dans les périmètres selon les périodes d'activation. Si les périmètres n'évolueront qu'à la marge, dans la mesure où ils sont l'expression d'une expertise de sécurité mûrie et finement établie, les catégories de personnes autorisées à pénétrer dans les périmètres pourront évoluer.

Après ces consultations, la préfecture de Police communiquera en janvier sur les périmètres entièrement stabilisés, les règles définitivement arrêtées et les dérogations programmées.

FOCUS 1

LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

L'originalité de la cérémonie, qui se déroulera hors d'un stade, génère des exigences en termes de sécurisation, sur l'ensemble du linéaire de la parade, depuis Ivry-Charenton jusqu'aux abords du Pont Garigliano.

Le dispositif repose sur un périmètre de protection – périmètre SILT - qui englobe chacune des deux rives de la Seine et les rues aux abords du fleuve.

Du fait des impératifs de sécurité de la zone et de la mise en place des derniers aménagements nécessaires à l'organisation de la cérémonie, le dispositif de sécurisation sera déployé quelques jours avant la cérémonie, avec des incidences particulières : par exemple, les personnes souhaitant accéder à ce périmètre SILT seront contrôlées.

Le périmètre de sécurité est, à date, défini. En revanche, les conditions d'accès à ce périmètre seront précisées dans les semaines à venir pour tenir compte des contraintes logistiques et de sécurité.

Comme pour les sites olympiques et paralympiques, le linéaire de la cérémonie d'ouverture donnera lieu à élaboration de périmètres rouge et bleu répondant aux mêmes règles que celles déjà énoncées. L'accès aux périmètres de la cérémonie d'ouverture des JO sera inclus dans la consultation qui va s'ouvrir. Concernant la cérémonie d'ouverture des JOP qui se tiendra sur le bas de l'avenue des Champs-Élysées et sur la place de la Concorde le 28 août, le dossier est encore à l'étude.

Durant les jours qui précèdent, le périmètre de circulation englobera seulement les abords immédiats de la Seine et sera étendu le jour de la cérémonie pour intégrer les contraintes de déplacement des personnes devant se rendre sur place (ex : place de l'Étoile).

FOCUS 2

LES PHASES DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE DES SITES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES TEMPORAIRES À PARIS

L'ensemble des sites temporaires installés au cœur de Paris nécessite des opérations conséquentes pour aménager les tribunes ainsi que les différents espaces nécessaires pour le grand public, les athlètes et les différents acteurs de l'organisation.

En lien avec la ville de Paris et la préfecture de police, Paris 2024 a élaboré un calendrier général des phases de montage et de démontage avec l'objectif d'optimiser chaque séquence pour réduire les contraintes pour les usagers. Lors des phases de montage et de démontage, l'emprise au sol des installations sera progressive. Les périmètres des sites de compétition seront également progressivement activés et désactivés des phases de montage jusqu'aux phases de démontage.

Le déroulé prévisionnel est mis en ligne par Paris 2024 sur son site Internet.

A titre d'illustration, le début des aménagements nécessaires pour la construction de l'Aréna de la Place de la Concorde débutera début mars 2024 avec, toutefois, des conséquences significatives pour la circulation à compter du 17 mai.

Sur le secteur du Trocadéro, les premiers aménagements seront engagés le 20 mars dans les parties intérieures du site et les premières incidences de circulation seront perceptibles à compter du 1er mai 2024.

Le site du Champ de Mars sera partiellement concerné (Place Jacques Rueff) dès le début du mois de mars.

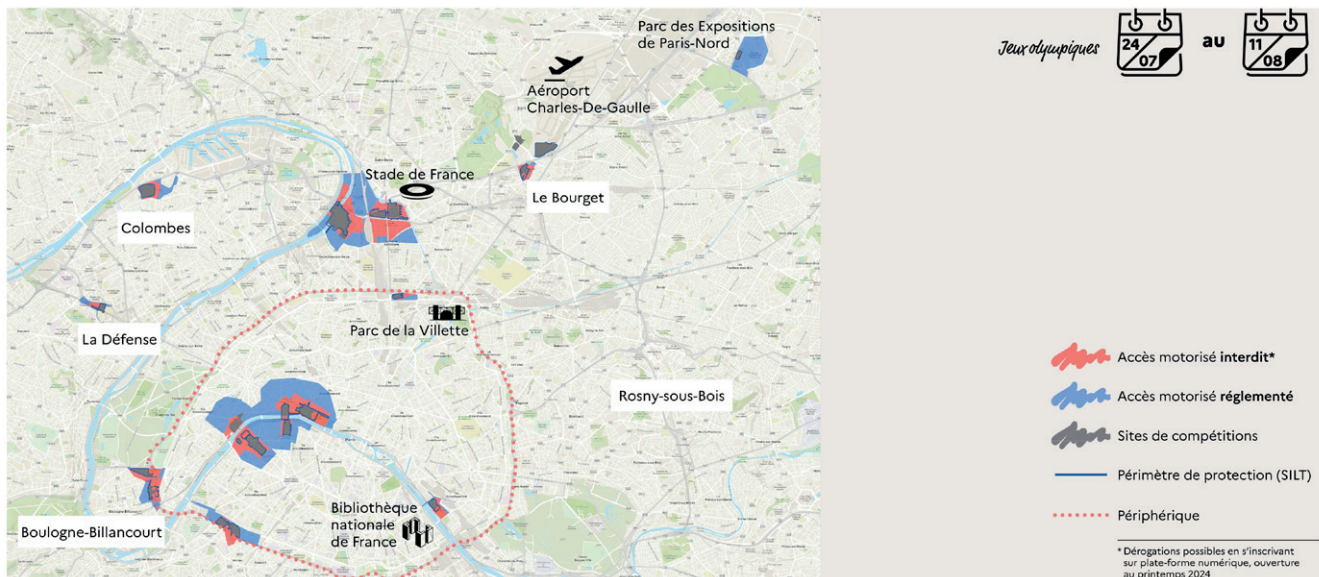
Le calendrier de montage et de démontage continuera d'être précisé par Paris 2024. La progressivité de chacune de ces phases de montage puis de démontage de début mars à fin octobre s'accompagnera d'une communication spécifique, abondée par une communication sur les incidences en termes de plan de circulation routière. Ils conduiront à une application anticipée des périmètres de circulation et ces questions seront abordées pendant les consultations.

LES CARTES de la circulation routière pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques

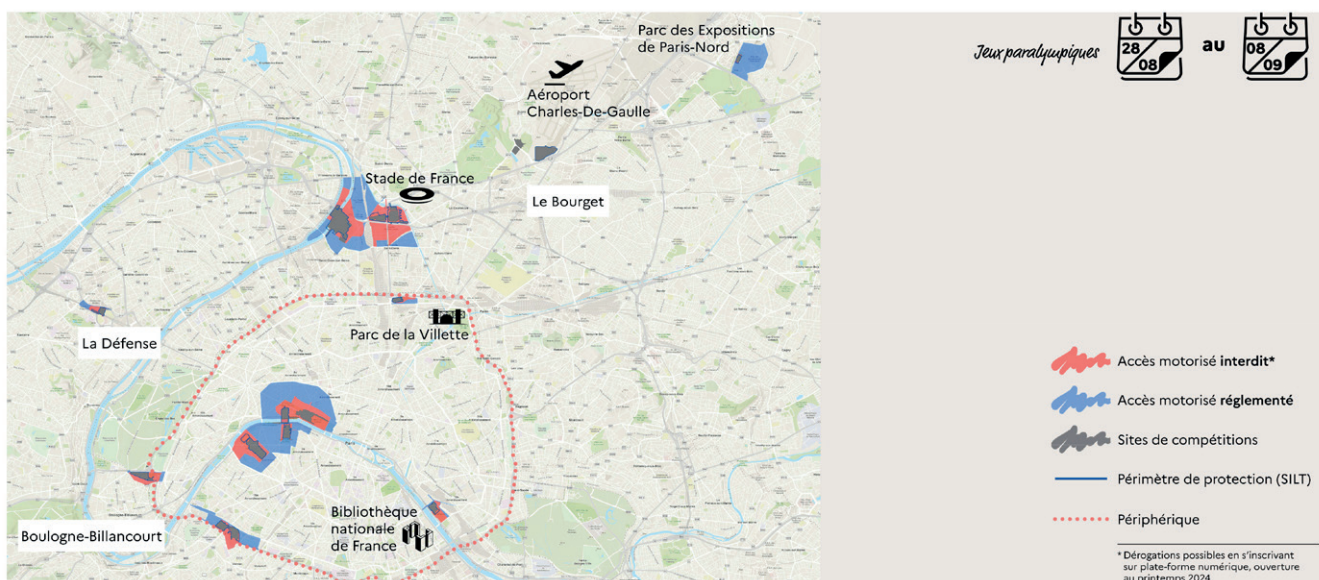
Téléchargez l'ensemble des cartes sur le site de la préfecture de Police :
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/perimetresJOP>



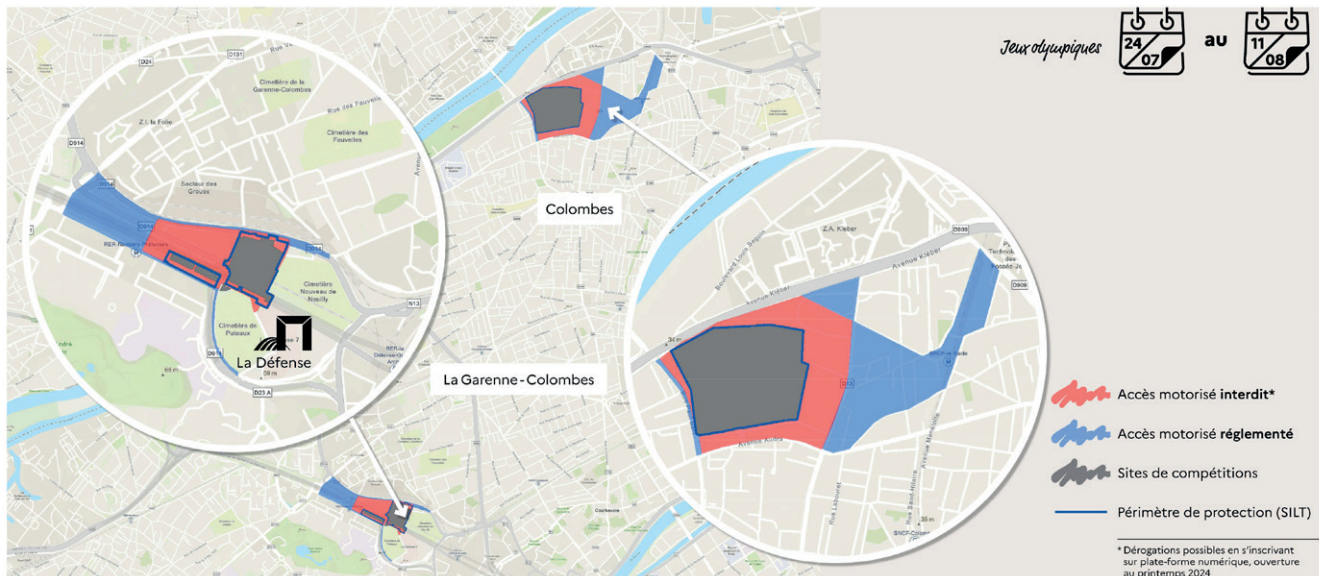
Sites olympiques | Paris, petite couronne



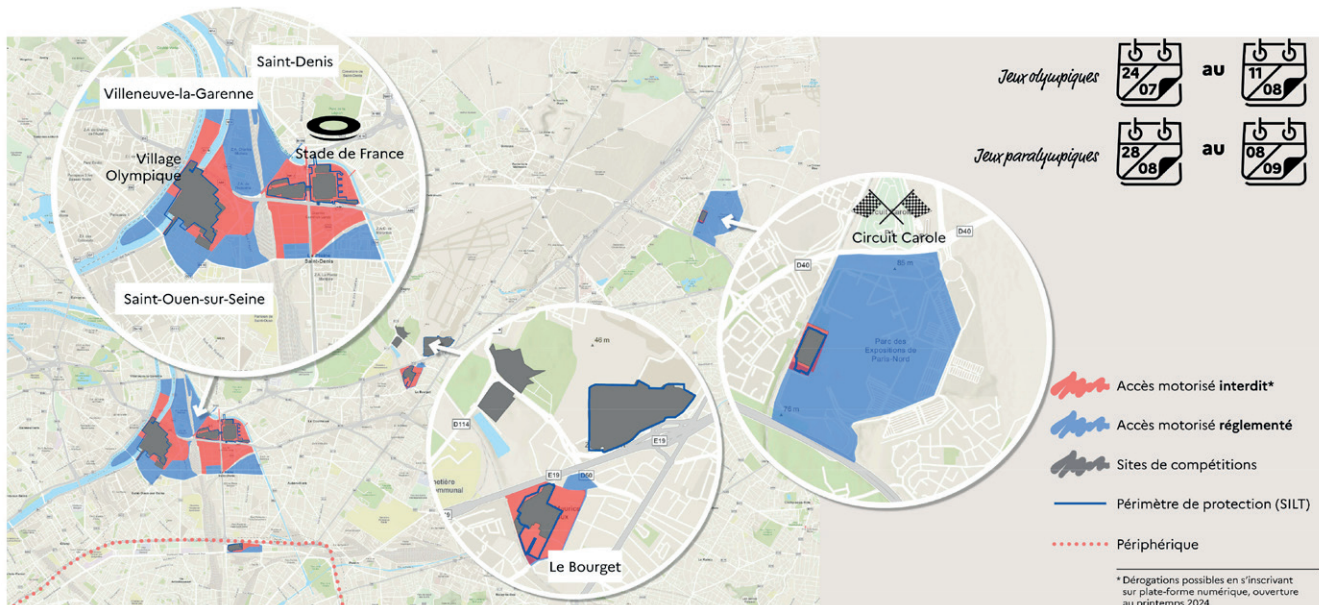
Sites paralympiques | Paris, petite couronne



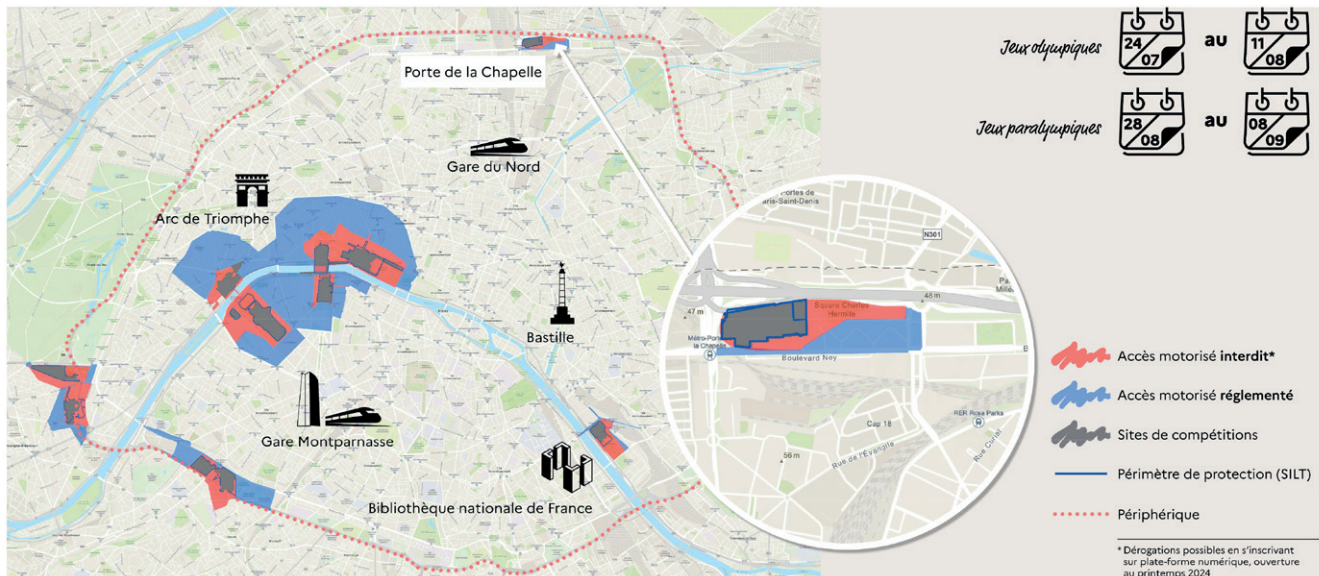
Périmètres de circulation | Sites olympiques | Vue 92



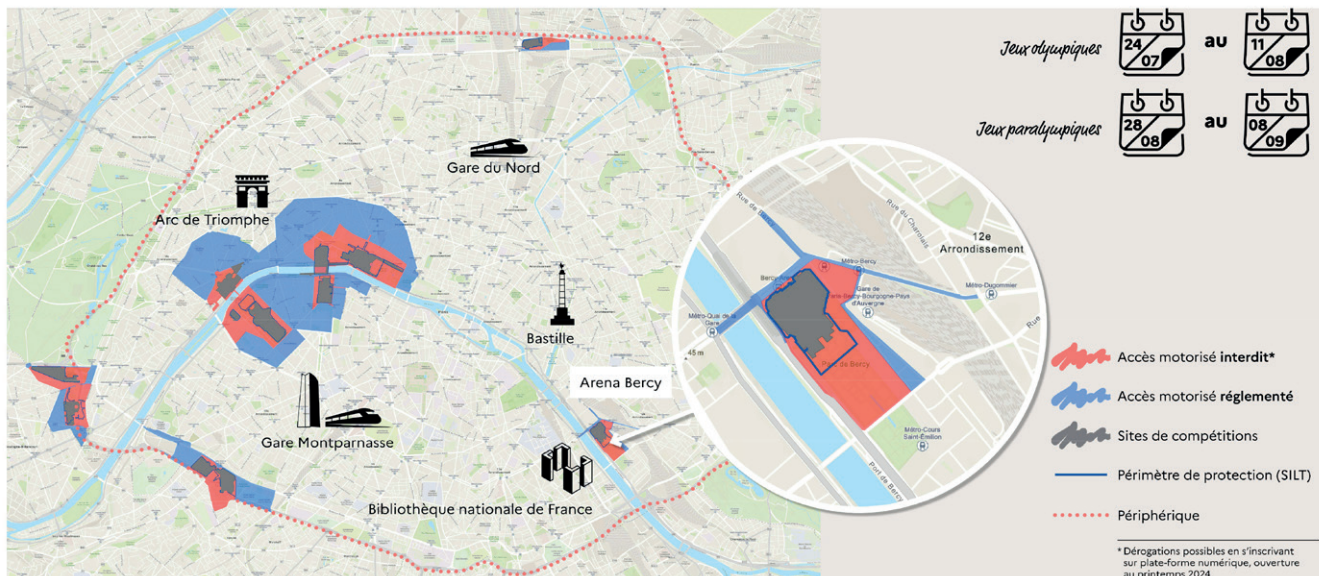
Sites olympiques et paralympiques | Vue 93



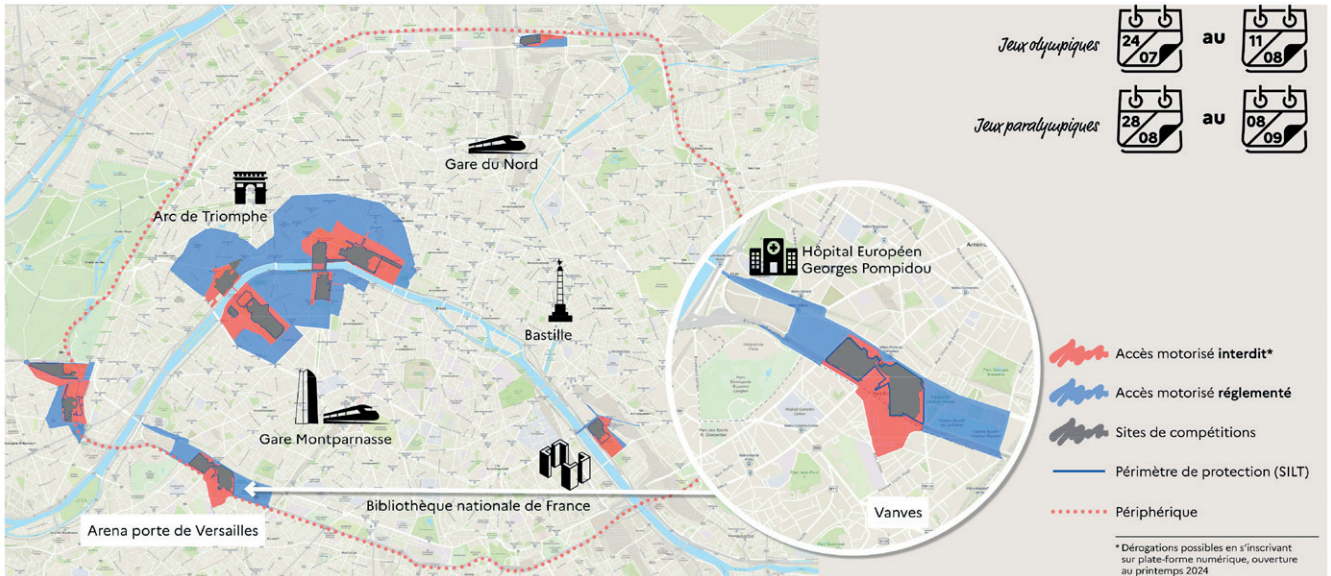
Sites olympiques et paralympiques | Vue Paris | Arena la Chapelle



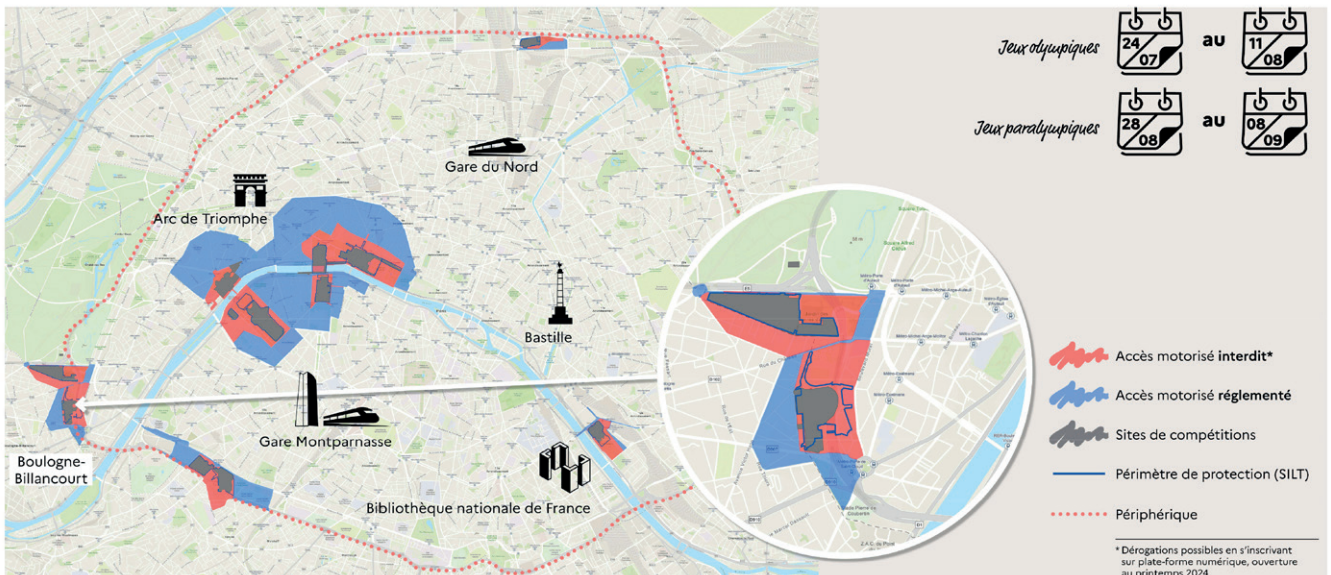
Sites olympiques et paralympiques | Vue Paris | Arena Bercy



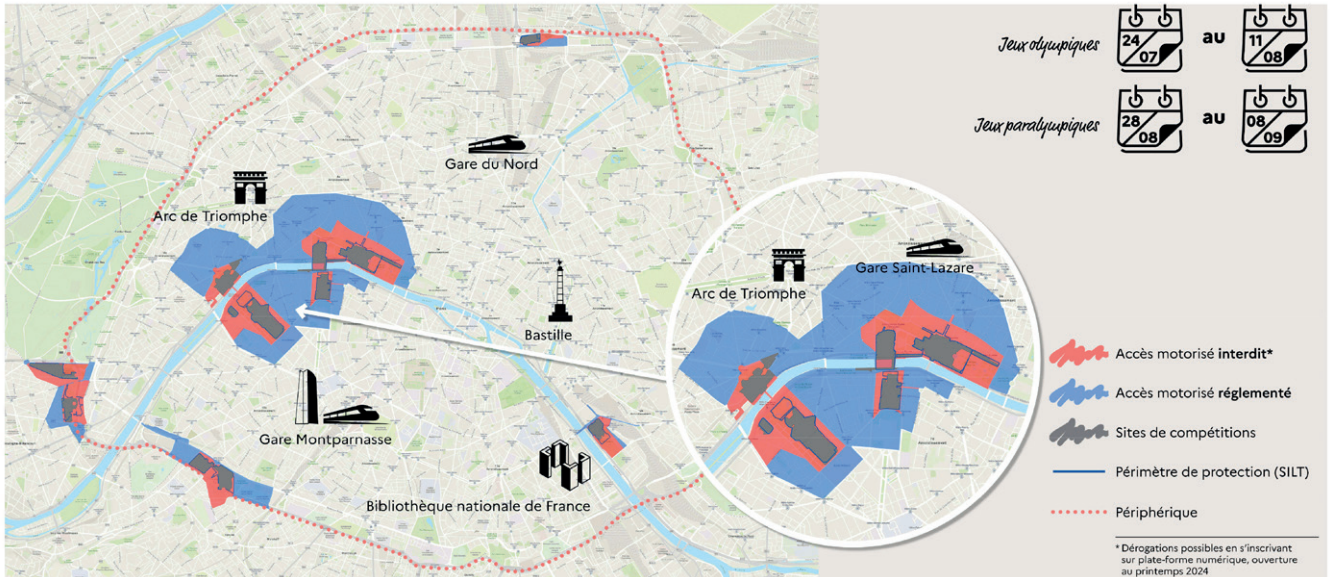
Sites olympiques et paralympiques | Vue Paris | Arena porte de Versailles



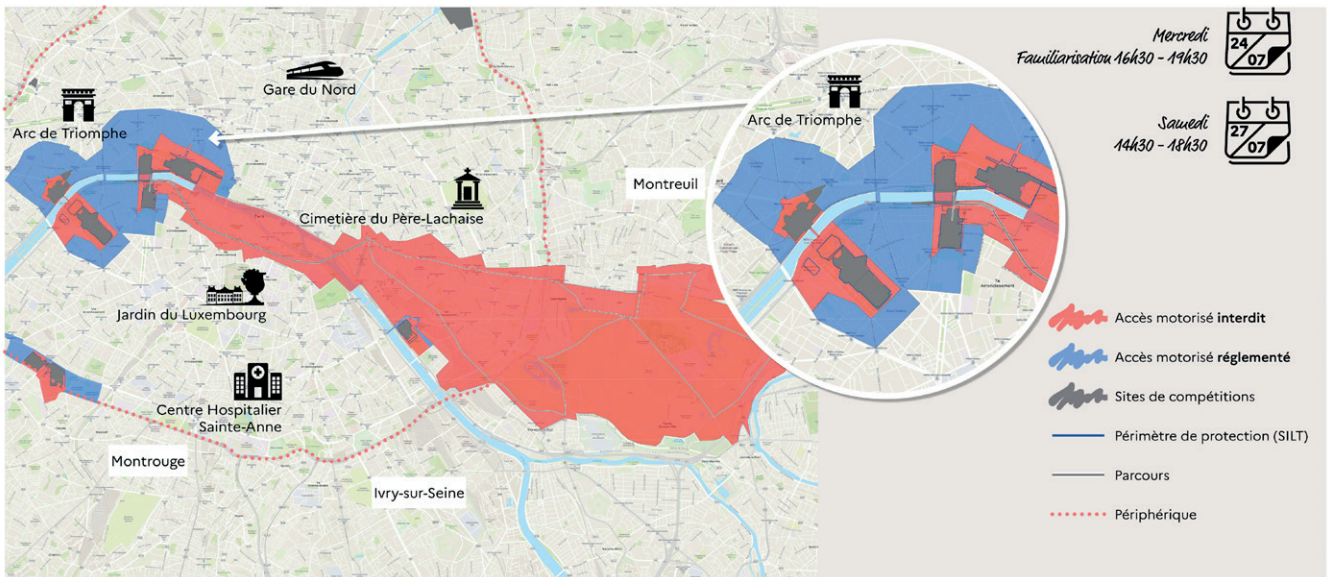
Sites olympiques et paralympiques | Vue Paris | Roland-Garros, Parc des Princes



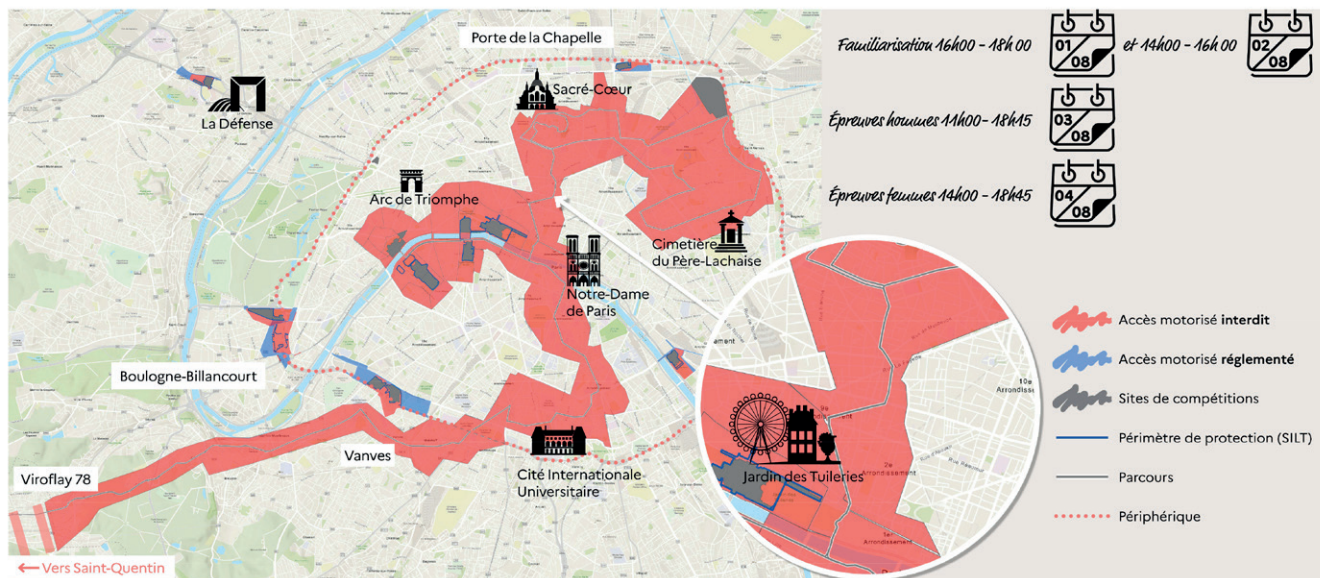
Sites olympiques et paralympiques | Vue Paris | Trocadéro, Tour Eiffel, Champ-de-Mars, Invalides, Grand-Palais, Pont Alexandre III, La Concorde



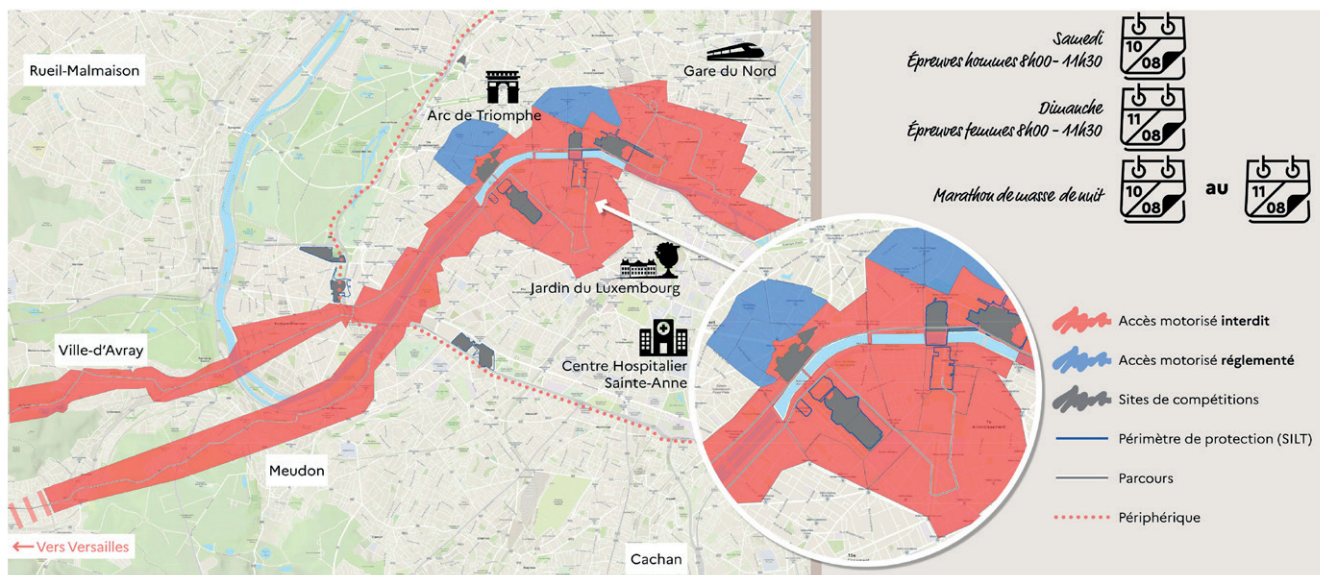
Cyclisme | Course contre la montre | Paris, petite couronne



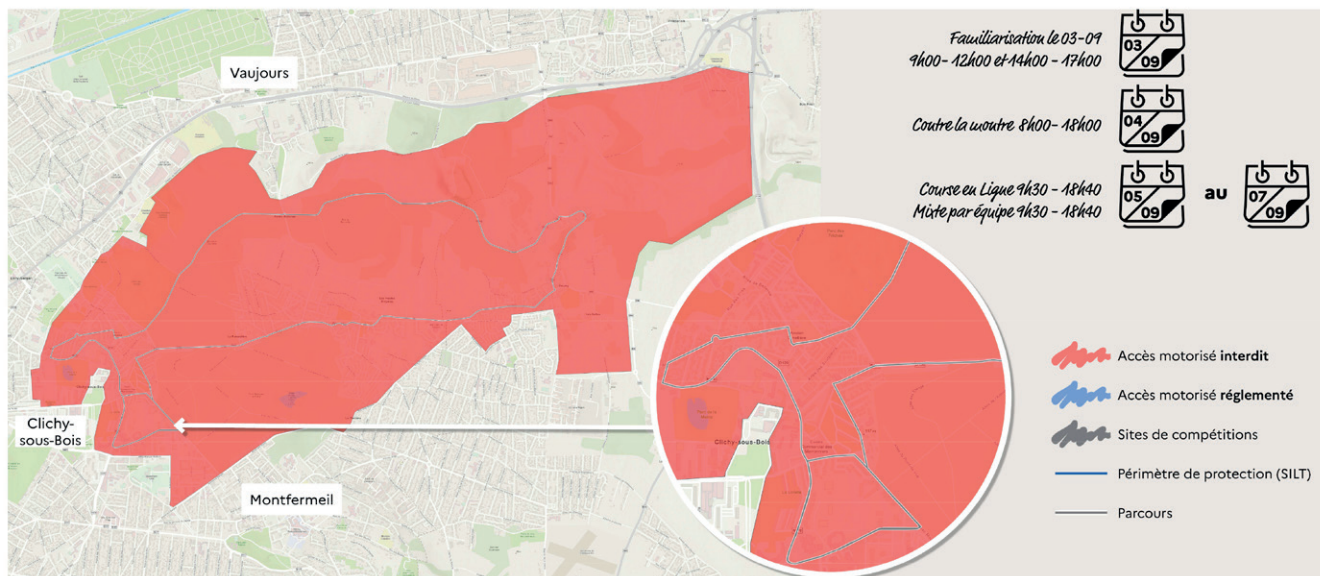
Cyclisme | Course en ligne | Paris, petite et grande couronne



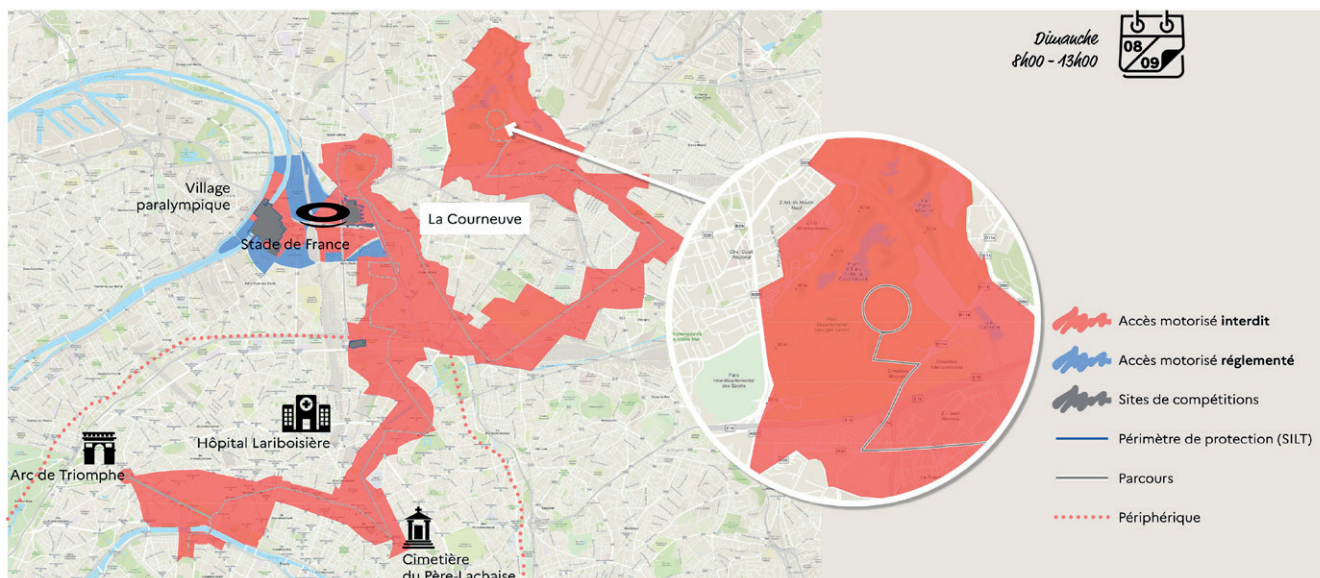
Marathon | Paris, petite couronne



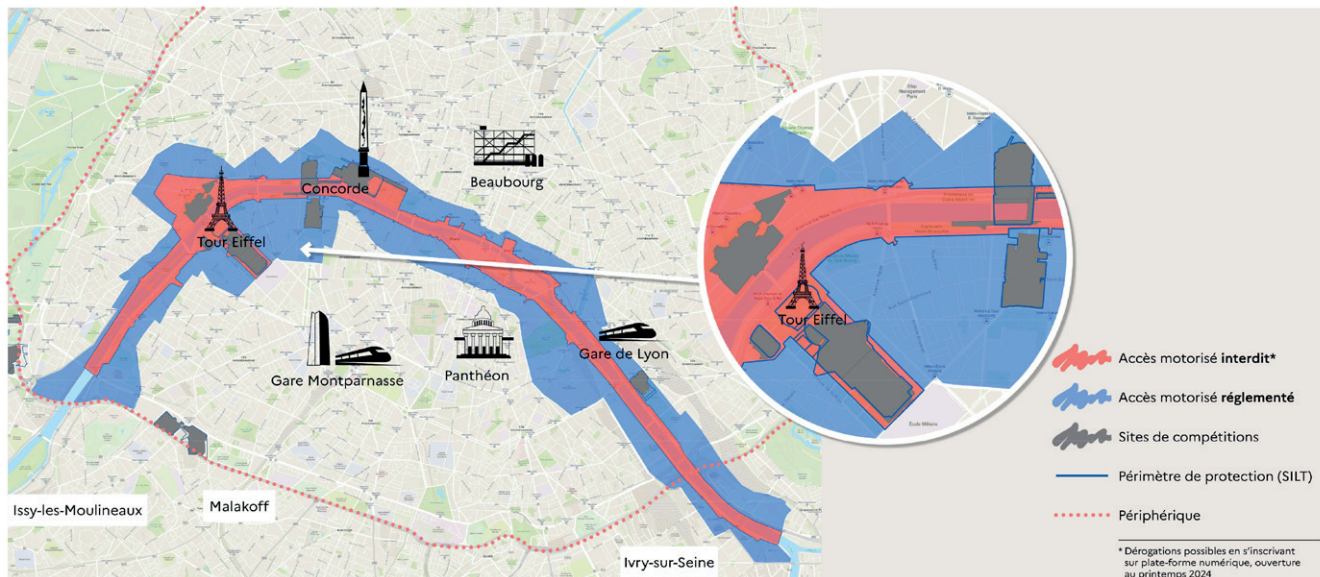
Cyclisme sur route paralympique | Seine-Saint-Denis



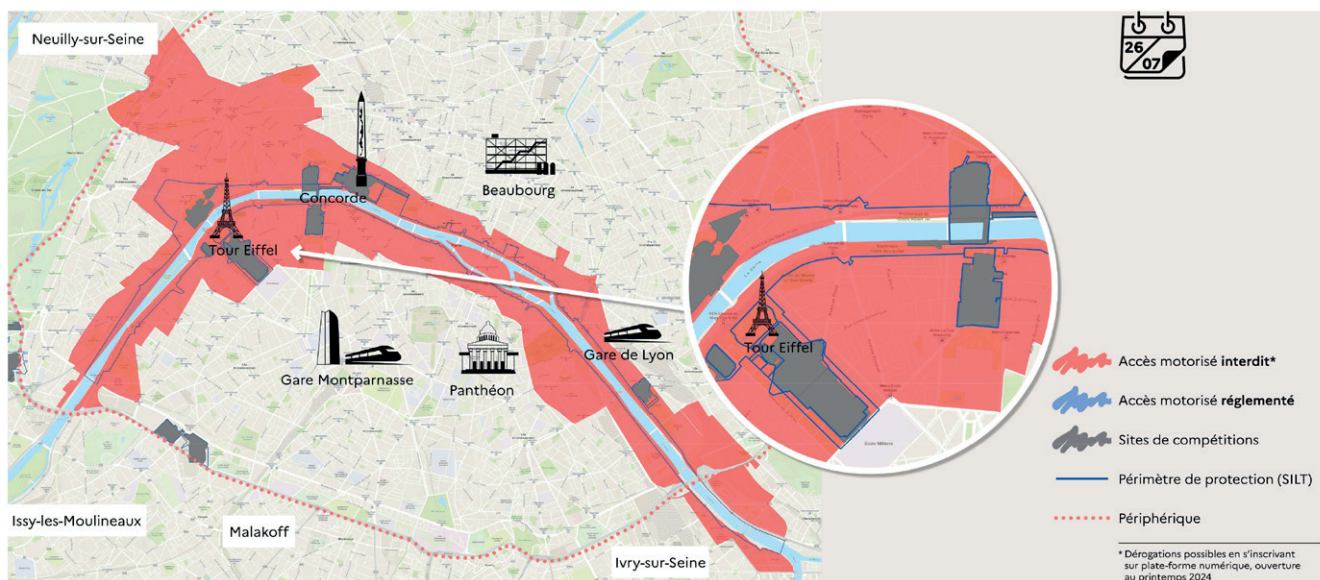
Marathon paralympique | La Courneuve - Invalides



Périmètres mis en place plusieurs jours avant la cérémonie d'ouverture des JO | Paris



Périmètres mis en place le jour de la cérémonie d'ouverture des JO | Paris





TABLEAU

des personnes autorisées

Téléchargez le tableau des personnes autorisées sur le site de la préfecture de Police :



<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/perimetresJOP>

| Classification des périmètres |
|--|
| Piétons |
| Cyclistes |
| Trottinettes |
| Véhicules de Sécurité / Urgences / Dépannages |
| Police municipale |
| Secours |
| Véhicules "Opération Sentinelle" |
| Ambulances privées |
| Véhicules utilisés pour l'accès aux centres de soins (Hôpitaux, cliniques) |
| Professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions présentes d'urgence (problèmes de maintenance, pannes, élimination de déchets) |
| Véhicules de services - soins à la personne |
| Soins à domicile |
| Portage de repas |
| Services à domicile (aide à domicile, garde d'enfants, pompes funèbres) |
| Pompes funèbres |
| Véhicules de transport de personnes |
| Taxis |
| VTC |
| Transports publics (bus RATP) |
| Cars routiers / Autocars de tourisme |
| Transport de personnes en situation de handicap |
| Véhicules utilisés par les personnes handicapées avec justification |
| Auto écoles |
| Véhicules des acteurs de la logistique |
| Livraisons sur justificatif (véhicules motorisés et vélos) |
| Transport de fonds |
| Transport de matières dangereuses |
| Approvisionnement des marchés |
| Exposants (puces, brocantes) |
| Déménagement |
| Transport d'œuvres d'art pour musées |
| Véhicules liés aux travaux |
| Livraisons chantier entités publiques |
| Livraisons chantier particuliers |
| Véhicules des riverains |
| Véhicule riverain en circulation |
| Personnes abonnées à un parking public du périmètre |
| Personnes ayant un parking privé dans le périmètre |
| Véhicules des personnes travaillant dans la zone / Personnel des sites olympiques / agents ville / accrédités |
| Personnes exerçant leur activité dans le secteur des services |
| Véhicules habilités par les services publics (prise de service) |
| Véhicules affectés à un service public dans le cadre d'une mission |
| Véhicules de la Ville de Paris n'ayant pas d'actions liées aux JOP |
| Véhicules de la Ville de Paris ayant des actions liées aux JOP (ou aux Jeux paralympiques) |
| Prestataires et concessionnaires |
| Ramassage des ordures |
| Nettoyage des rues |
| Véhicule du personnel travaillant sur les sites olympiques |
| Vh de résidents dans des hôtels |
| Véhicules des visiteurs de lieux recevant du public (musées, monuments, lieux de culte, EHPAD (visites des proches)) |
| Accrédités /VIP |
| Athlètes, journalistes accrédités, Paris 2024 |
| Journalistes non accrédités |
| Public des maisons des Comités nationaux olympiques |
| Administrations / acteurs politiques / acteurs judiciaires |
| Autorités gouvernementales et parlementaires |
| Ambassades |
| Véhicules diplomatiques |
| Elus |
| Magistrats |
| Huissiers |

| | Périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu) | Périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge) | Périmètre de protection (SILT) |
|-----------------------------------|---|--|--------------------------------|
| | Oui | Oui | Oui après filtrage |
| | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Oui |
| | Oui | Oui | Oui |
| es, médecine de ville) | Oui | Oui | Non |
| tant un caractère nuisibles, etc) | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| ropriété) | Oui | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | Non |
| | Oui | Non | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui si dépose/reprise d'une personne autorisée ou d'un spectateur muni d'un billet | Non |
| | Oui | Non | Non |
| | Oui | Non | Non |
| p | Oui | Non | Non |
| ustificatif | Oui | Oui | Non |
| | Non | Non | Non |
| argos) | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| | Non | Non | Non |
| | Oui | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | Non |
| | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| | Oui | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | Non |
| | Oui | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | Non |
| | Oui | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | Non |
| | Oui | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | Non |
| | Oui | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | Non |
| | Oui | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | Non |
| | Oui | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | Non |
| | Oui | En cours d'instruction par la Préfecture de Police | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| es de compétition/ | Oui | Oui | Non |
| ervice) | Oui | Non | Non |
| ission justifiée | Oui | Non | Non |
| aux JOP | Oui | Non | Non |
| d'intérêt général) | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| ques | Oui | Non sauf véhicule VAPP | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| écoles, etc.) | Oui | Non sauf PMR | Non |
| | Oui | Non | Non |
| | Oui | Oui, si VAPP | Non |
| | Oui, sur présentation carte de presse | Non | Non |
| ques | Non sauf PMR ou parking | Non sauf PMR ou parking | Non |
| ce | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui | Non |
| | Oui | Oui pour accès aux légations | Non |
| | Oui | Oui, si le siège se situe dans le périmètre | Non |
| | Oui | Oui si urgence | Non |
| | Oui | Oui | Non |

COMMUNIQUE DE PRESSE

PRÉSENTATION DES PÉRIMÈTRES AUTOUR DES SITES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES AYANT UN IMPACT SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Paris, le 29 novembre 2023

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 se tiendront respectivement du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024. Le choix a été fait d'organiser ces jeux au cœur de la ville. Ces jeux, organisés dans un cadre extraordinaire, auront *de facto* un impact sur la vie quotidienne, pour des raisons évidentes de sécurité et de nécessité de bonne organisation de l'évènement.

Les services de l'État, l'organisateur, la ville de Paris et les collectivités territoriales concernées ont un objectif commun : contenir ces impacts pour qu'ils aient un minimum de retentissement, dans la limite établie de préservation des impératifs de sécurité et d'organisation.

A huit mois des jeux, il s'agit de présenter suffisamment en amont les dispositifs élaborés par les services opérationnels, pour :

- ⇒ clarifier les impacts potentiellement générés autour des sites olympiques et paralympiques (sur la circulation routière)
- ⇒ cerner les situations qui nécessitent d'être prises en compte et étudiées avant que la liste des personnes autorisées, *c'est-à-dire des personnes ayant une raison légitime de pénétrer dans les périmètres en véhicules*, et des dérogations soit définitivement fixée (professionnels, riverains)
- ⇒ informer en amont pour permettre aux acteurs de s'organiser
- ⇒ trouver des solutions concrètes pour mieux accompagner particuliers et professionnels pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, mais aussi pendant la période de montage des sites, puis de démontage.

Afin d'assurer la sécurité de l'évènement et pour préserver les activités sociales, économiques et culturelles, la préfecture de Police a institué des périmètres de protection, d'interdiction de

la circulation motorisée et de réglementation de la circulation motorisée autour des sites olympiques et paralympiques.

La circulation des cyclistes et des piétons sera préservée sur l'ensemble de l'espace public tout au long de l'évènement.

Seule la circulation routière sera impactée par la mise en place des périmètres, avec des contraintes variables selon qu'on approche ou qu'on s'éloigne des sites.

Les catégories de périmètres mis en place

Deux grandes catégories de périmètres ont été définies :

- **Les périmètres « organisateurs »**, mis en place pour les jeux, ou de manière anticipée progressivement autour de certains sites éphémères, afin de permettre à Paris 2024 de préparer et installer les sites d'épreuves : ces périmètres sont mis en place aux abords immédiats des sites et n'auront, hormis les sites éphémères, qu'un impact limité. Les seules conséquences sont des restrictions de stationnement, avec des zones de dépose / reprise des personnes à mobilité réduite identifiées au plus près.
- **Les périmètres « Etat »**, mis en place par la préfecture de Police pour des raisons de sécurité :
 1. la zone grise, de protection, a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes sur les sites olympiques et paralympiques, sur le modèle de ce qui est déjà connu et mis en place pour de grands évènements,
 2. la zone rouge d'interdiction à la circulation motorisée – sauf dérogation expresse – vise à réduire le risque terroriste et garantir la sécurité des flux du public accédant ou quittant le site, ainsi que des riverains,
 3. la zone bleue de réglementation de la circulation automobile est instituée pour dévier la circulation de passage autant que nécessaire et éviter les encombrements inutiles.

Les épreuves sur route (cyclisme, marathon, etc.) feront l'objet d'un périmètre adapté, mis en place la veille pour la reconnaissance des athlètes, avec des points de passage identifiés pour permettre aux véhicules de traverser à des moments précis, tout en assurant la sécurité des athlètes et spectateurs.

Les prochaines étapes

En décembre 2023 et en janvier 2024, la préfecture de Police organisera des consultations avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, fédérations, entreprises, institutions) pour identifier les situations auxquelles ils seront confrontés, et adapter le dispositif sur la base des cartes présentées ce jour. Ces consultations seront organisées dans l'ensemble des départements d'Île-de-France concernés par l'accueil des épreuves (75, 92, 93, 94, 77, 78). Par ailleurs, les préfets des Yvelines et de Seine-et-Marne communiqueront les plans afférents à leur département, établis sur les mêmes bases et selon les mêmes principes.

Cette consultation permettra de prendre en compte l'ensemble des situations de dérogation et de finaliser le tableau des catégories de personnes autorisées. Si les périmètres n'évolueront qu'à la marge, dans la mesure où ils sont l'expression d'une expertise de sécurité mûrie et finement établie, les catégories de personnes habilitées à pénétrer dans les périmètres pourront évoluer en fonction des besoins et des impératifs.

A l'issue de ces consultations, la préfecture de Police communiquera en janvier sur les périmètres entièrement stabilisés et les règles définitivement arrêtées ainsi que les dérogations programmées.

Pour l'accès motorisé aux périmètres de circulation par les catégories de personnes autorisées et aux périmètres de protection (SILT) par les riverains, et dans l'optique de faciliter leur accès et le contrôle opéré par les forces de l'ordre, une plateforme numérique d'enregistrement préalable sera mise en place. Elle est encore à l'étude et sera disponible au début du printemps 2024.

Ces consultations seront enfin l'occasion de préciser les règles applicables aux travaux et les restrictions de circulation liées aux phases de montage et démontage qui concernent, pour ces dernières, essentiellement Paris.

Pour aller plus loin

- Retrouvez l'ensemble des documents, cartes et informations sur le site JOP de la préfecture de police :
<http://www.missionjop2024.fr/>



- Consultez la FAQ de la mairie de Paris et remontez les situations particulières non identifiées : <https://www.paris.fr/pages/jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024-toutes-les-reponses-a-vos-questions-21857>



- Retrouvez également la carte des phases de montage et démontage des sites temporaires sur le site de Paris 2024 :
www.Paris2024.org/fr/Montage-Demontage-Sites/







votre sécurité notre quotidien

 [prefecturedepolice.paris](https://www.prefecturedepolice.paris)

 [prefpolice](#)

 [prefecturedepolice](#)

 [prefpolice](#)

 [prefecture-de-police-de-paris](#)

 [prefpolice](#)

3430

**Service gratuit
+ prix appel**